RÉMUNÉRATION BRUTE DES APPRENTIS

Pour les entreprises relevant du **Secteur de la METALLURGIE**

SMIC horaire au **1er janvier 2026** : 12,02 euros
Base mensuelle pour 35 heures hebdomadaires : 1 823,03 euros *

	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans *	26 ans et plus *
1ère année de contrat	35 % du SMIC 638.07 €	55 % du SMIC 1 002.68€	55 % du SMIC ou 53 % du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti	100 % du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage
2ème année de contrat	45 % du SMIC 820.38 €	65 % du SMIC 1 184.99 €	65 % du SMIC ou 61 % du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti	
3ème année de contrat	55 % du SMIC 1 002.68 €	80 % du SMIC 1 458.45 €	80 % du SMIC ou 78 % du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti	

(*) Appliquer le minimum conventionnel s'il est supérieur au SMIC.

Rémunération mensuelle supérieure à 50% du SMIC assujettie aux contributions sociales obligatoires

Pour une simulation de votre rémunération mensuelle nette : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63645

CFBT – Centre de Formation de la Bourse du Travail
Siège social : 15 rue des Convalescents – 13001 Marseille Tél : 04.91.90.78.53 Fax : 04.91.56.14.21
www.cfbt-asso.com

CFBT – Centre de Formation de la Bourse du Travail
Siège social : 15 rue des Convalescents – 13001 Marseille Tél : 04.91.90.78.53 Fax : 04.91.56.14.21
www.cfbt-asso.com